

Flash Information

Le 4 Janvier 2022

Transport Matières dangereuses – Interdictions complémentaires de circulation

Nouvelles interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2022

Nous vous informons qu'un [arrêté du 23 décembre 2021](#) pose de nouvelles interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour 2022 et complète l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules ou ensembles de véhicules et matériels agricoles.

Ainsi, en 2022 la circulation sera interdite :

- en période hivernale, de 7 heures à 18 heures, sur les routes du réseau routier « Auvergne-Rhône-Alpes » mentionnées en annexe, les samedis 5 février, 12 février, 19 février, 26 février et 5 mars 2022 ;

- en période estivale, de 7 heures à 19 heures, sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, les samedis 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août et 20 août 2022.

Des dérogations préfectorales à titre temporaire à ces dispositions peuvent être accordées conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 précité.

L'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2021 est abrogé (NOR : TRAT2027814A).

FNSA - 4 janvier 2022